

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Si je me lève, c'est simplement pour ne pas déroger à une coutume, selon laquelle, pendant plus de vingt-trois ans, j'ai parlé chaque année à l'occasion du débat sur le bill des pensions, et pour appuyer les remarques de mon honorable ami qui vient de prendre la parole (M. Bruce). Pendant les nombreuses années que je me suis occupé des pensions, j'ai constaté, de même que tous ceux qui ont eu quelque chose à faire touchant la loi des pensions, que l'une des grandes difficultés éprouvées dans nos efforts pour rendre justice aux intéressés consiste en ce que, durant la dernière guerre, on a tenu des dossiers incomplets, dans beaucoup de cas. Au début de la guerre actuelle, je me rappelle qu'au cours de mes conversations avec le ministre de la Défense nationale du temps, et même dans certains écrits que je lui ai adressés, j'ai signalé cette question des dossiers. Le jour de la déclaration de guerre, si je ne me trompe, j'ai même pris la peine d'écrire au ministre de la Défense nationale d'alors, aujourd'hui le ministre des Pensions (M. Mackenzie), le priant d'exercer une grande vigilance au sujet des examens médicaux subis lors de l'enrôlement. Peut-être pourrait-il me retourner cette lettre aujourd'hui. Toutefois, en ce qui concerne le Corps d'aviation royal canadien, je pense pouvoir dire, avec orgueil, qu'on aura très peu à se plaindre d'examens médicaux incomplets ou mal faits, lors de l'enrôlement. En effet, on a prétendu et on continue de prétendre que l'examen médical est peut-être plus sévère qu'il ne devrait être.

Je relève certaines observations faites par le chef du parti du crédit social. Je n'étais pas à la Chambre dans le temps, mais si j'en juge par les comptes rendus des journaux, il a qualifié de scandale le traitement accordé aux anciens combattants. J'ai ici un état comparatif des pensions, indiquant que dans certains cas—ce que tout le monde admet—à vrai dire, dans presque tous les cas, les pensions accordées aux anciens combattants canadiens sont plus élevées que celles qu'on accorde dans n'importe quel autre pays au monde.

Je tiens à relever l'expression "traitement scandaleux", appliqué, je suppose, au traitement accordé aux anciens combattants depuis la dernière guerre. Je rappelle que, depuis 1918, des comités de la Chambre, composés de représentants de tous les partis, ont étudié à fond les problèmes des anciens combattants. Ces comités ont eu pour présidents des hommes comme M. W. F. Nickle, de Kingston, qui a consacré la plus grande partie de son temps et le grand talent juridique que tous lui reconnaissent à l'élabo-

[L'hon. M. Bruce.]

ration des principes de notre législation en matière de pensions; l'honorable Newton Wesley Rowell, bien connu pour sa science juridique et son désir de se rendre utile à ses concitoyens dans le domaine de l'assistance sociale; feu M. Hume Cronyn, de London, qui s'est consacré autant que quiconque à la défense des intérêts des anciens combattants; feu sir Herbert Marler, et toute la théorie d'honorables députés qui, d'année en année, ont consacré leur temps et leur énergie à la tâche d'assister les anciens combattants. A nombre de reprises la Chambre a adopté à l'unanimité les rapports et conclusions de comités des pensions. A nombre de reprises les sociétés d'anciens combattants ont marqué de leur approbation les conclusions de ces comités et les mesures législatives qui en sont résultées.

S'il y réfléchit davantage, mon honorable ami demandera peut-être à sa propre conscience si son intervention avait pour objet de ravalier l'œuvre que la Chambre des communes a accomplie dans le domaine dont il s'agit depuis vingt ans, ou bien d'agrafer à la question des pensions une dissertation sur sa théorie de prédilection. Maintenant que j'y pense, il me semble que sa théorie de prédilection se rattache de quelque façon à des pensions que les habitants d'Alberta n'ont jamais obtenues. Or je n'ai jamais dit qu'il y avait eu trahison scandaleuse de la population albertaine.

M. MacNICOL: Mais ce l'a été.

L'hon. M. POWER: Je termine sur ces mots.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai un mot à dire au sujet des pensions et je veux le faire avant que nous ayons à entendre une thèse sur le crédit social. Je suis très fier d'être membre de ce comité. J'ai fait partie d'autres comités et aucun ne s'est montré plus laborieux,—soit dit sans vouloir en rien offenser les autres,—mais je tiens à faire savoir que sur un ou deux points du rapport, je n'ai pas partagé l'avis général. Je cite le discours prononcé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), consigné à la page 3260 du hansard d'hier. Ce n'est pas là ce que désirent les anciens combattants de la dernière guerre ni la Légion canadienne.

M. McCANN: Le Règlement n'interdit-il pas aux honorables députés de citer un discours prononcé au cours du même débat?

M. le PRÉSIDENT: Nous poursuivons le débat commencé lors de l'examen en vue de la deuxième lecture et nous en sommes à la